

DINER DEBAT – Les femmes criminelles

Femme Avenir a eu le plaisir de recevoir Gilbert THIEL, ancien magistrat; il a instruit de nombreuses affaires criminelles (Simone Weber, Guy Georges, ...) et a fait partie de la section antiterroriste.

Aujourd'hui en retraite, il est Adjoint au Maire de Nancy, en charge de la lutte contre l'insécurité. Il a également écrit plusieurs ouvrages et participe régulièrement à des émissions de télévision.

Il a présenté aux personnes présentes, avec la passion, la fougue et l'humour qu'on lui connaît, les «grandes» femmes criminelles.

En préambule, il évoque le crime, «trouble attrait, entre fascination et répulsion, mêlant vie, amour, mort, haine, fatalité et destinée». Il explique que le fait divers est à la fois comédie et tragédie humaine, où chacun choisit son héros : le policier, le juge, ...

Les comportements humains rapprochent les femmes et les hommes; pour autant, au 1^{er} janvier 2018, il y a 2.975 femmes détenues sur une population pénale de 68 974 ... soit 4 %; son commentaire : «les femmes sont bien inspirées face à l'institution judiciaire».



Lire la suite...

1. Les crimes politiques

En 1793, **Charlotte Corday**, ancienne monarchiste, se convertit, par amour, en inconditionnelle de la République. Elle se rend à Paris, aux Tuileries, pour rencontrer Marat, qui n'est pas présent. Elle se rend chez lui et le rencontre, alors qu'il est dans sa baignoire (en raison d'une crise d'eczéma). Elle trouve ses propos intéressants mais lorsqu'il lui dit qu'il va exécuter les Girondins, dont elle se revendique, elle le tue et est arrêtée sur place. Le 16 juillet, elle comparait devant le tribunal ; son procès a lieu le 17 et elle est exécutée le jour même.

Henriette Caillaux assassine en mars 1914 Gaston Calmette, directeur du quotidien *Le Figaro* et est acquittée par le tribunal. Le motif de son crime : une campagne de dénigrement contre son mari, alors Ministre !

Germaine Berton, anarchiste assassine en janvier 1923 le secrétaire de la Ligue d'Action française Marius Plateau d'un coup de revolver. Elle tente de se suicider pour échapper aux poursuites. Lorsque la police l'arrête, elle déclare qu'elle a voulu venger Jaurès et protester contre l'occupation de la Ruhr. Elle a revendiqué son crime mais elle est tout de même acquittée.

Nathalie Ménigon et Joelle Aubron, égéries d'Action Directe, sont reconnues coupables d'avoir assassiné l'ingénieur général René Audran en 1985, et le PDG de Renault Georges Besse en 1986. Elles sont condamnées à la réclusion criminelle à perpétuité.

Plus récemment, on peut citer **Florence Rey**, âgée de 19 ans au moment des faits. Il s'agit d'un crime extrêmement violent en octobre 1994 ; 4 personnes sont mortes et on n'a pas vraiment su quelles étaient les motivations politiques du jeune couple, auteur de cet acte. Florence Rey est présentée comme une révolutionnaire anarchiste, mais elle pourrait avoir agi par amour pour son compagnon. En 1998, la Cour d'assises de Paris la condamne à une peine de 20 ans de réclusion criminelle.

2. Les « patronnes » du crime organisé

Dans le milieu du crime organisé, les femmes sont souvent des mules ou des trophées ; pourtant, quelques-unes d'entre elles ont occupé des places importantes dans ces systèmes mafieux.

Erminia Giuliano, surnommée Céleste en raison de ses yeux bleus, était membre du clan Giuliano du syndicat du crime Camorra, à Naples. Elle a repris les affaires de crime du clan familial après l'arrestation de ses frères au début de l'année 2000 ; ils se repentissent et témoignent contre diverses personnalités de la mafia, y compris des membres de leur propre clan.

Elle avait pour activités : la contrebande, le proxénétisme, la drogue, ... et pour ami Diego Maradona ! Elle a été classée parmi les 30 criminels les plus dangereux d'Italie ; et sera finalement arrêtée : plus de 10 M€ et de nombreux biens sont alors saisis.

Assunta Maresca, dite Pupetta, était une ancienne reine de beauté et bien connue de la Camorra. Au milieu des années 50, elle se fait connaître en tuant l'assassin de son mari par vengeance.

Sandra Ávila Beltrán dirigea le cartel Beltran-Leyva, une organisation criminelle mexicaine. En septembre 2007, elle a été inculpée de crime organisé, blanchiment d'argent et trafic de drogue. Depuis février 2015, elle a été remise en liberté.

3. Les empoisonneuses

En 1840, **Marie Lafarge** est soupçonnée, puis reconnue coupable d'avoir empoisonné à l'arsenic son époux. Elle est condamnée aux travaux forcés à perpétuité mais a bénéficié d'une grâce présidentielle de la part de Louis-Napoléon Bonaparte, peu de temps avant sa mort. C'est à l'occasion de cette affaire que sont réalisées les premières expertises toxicologiques..

Hélène Jégado a été accusée d'avoir tué 97 personnes, dont 36 ont succombé après avoir mangé son gâteau à l'arsenic. Elle est présentée comme la plus grande tueuse en série de l'histoire de France.

Madame Popova dirigeait une entreprise de meurtre en Russie ; sa spécialité : libérer des femmes mariées de leurs maris cruels. Elle a assassiné plus de 300 victimes en utilisant du poison, ses propres mains, une arme ou en engageant un assassin.

Oláh et **Fazekas** étaient des tueuses en série hongroises et ont commis au moins 50 meurtres. 34 femmes commanditaires sont également arrêtées. Le duo se suicidera en prison.

Nancy Hazel était une tueuse américaine, responsable de la mort par empoisonnement de 11 personnes (dont plusieurs de sa famille) entre les années 1920 et 1954. Elle a avoué les meurtres en 1954, après le décès de son cinquième mari. Il a été reconnu qu'elle avait des soucis psychologiques.

En 1919-1920, Raya et Sakina, toutes deux égyptiennes, créent des maisons closes et un gang meurtrier. De nombreuses déclarations de femmes disparues étaient faites à la police. Les points communs étaient toujours : des femmes, portant des bijoux en or et transportant d'importantes sommes d'argent. Ces tueuses ont kidnappé et tué 17 femmes ; après les avoir étranglées, elles enterraient les corps dans les maisons où elles habitaient. En 1921, Raya, Skina et leurs complices sont condamnés à mort. Elles sont pendues, ce fut la 1ère fois que la peine de mort fut appliquée à des femmes.

Marie Besnard, surnommée « l'empoisonneuse de Loudun », a été soupçonnée d'être une tueuse en série et l'affaire reste une des énigmes judiciaires françaises. En 1949, elle est inculpée pour le meurtre par empoisonnement de douze personnes, dont son propre mari. Après trois procès, elle est libérée en 1954 et acquittée en 1961. Selon le juge Thiel : « une affaire ratée, avec une expertise psychiatrique erronée ».

4. Les crimes « familiaux »

On découvre au fond d'une malle dans la gare de Nancy le cadavre de Georges **Weissmann**, tué d'un coup de revolver. En juin 1922, sa femme sera condamnée à vingt ans de prison avec des circonstances atténuantes (en raison de violences conjugales) et incarcérée à la maison centrale de Rennes. Sa fille Paule, présente sur les lieux du crime, est jugée pour complicité, mais sera acquittée.

En février 1933, les deux sœurs Papin, domestiques, s'occupent de la maison de la famille Lancelin. La mère et sa fille, « les patronnes » rentrent en fin d'après-midi. Christine Papin aurait informé celles-ci du dysfonctionnement du fer pour expliquer la coupure d'électricité. Cet incident a entraîné une dispute qui se transforme en une bagarre générale. « Madame » et « Mademoiselle » sont alors tabassées à coup de pichet en étain, de marteau, énucléées et tailladées. La scène tourne au massacre ; le médecin légiste parlera de « bouillie sanglante ». Le mari trouve la maison close et appelle la police. Celle-ci découvre les deux cadavres et les deux sœurs qui avouent avoir commis le double meurtre, sans motif ni préméditation.

Les domestiques seront soutenues par la CGT au nom de la lutte des classes ; l'instruction est bâclée, elles sont condamnées aux travaux forcés. Aujourd'hui, il est probable que leur acte aurait été considéré comme une crise de démence.

Violette Nozière est une jeune parricide de 18 ans, condamnée à mort en 1934, peine commuée en travaux forcés à perpétuité. Elle sera finalement libérée en août 1945, puis graciée. La cour d'appel de Rouen rend un jugement exceptionnel en prononçant sa réhabilitation en 1963. Cette connaît un grand retentissement dans le pays. Les faits : pendant des mois, elle ment et vole de l'argent à ses parents. En août, elle veut partir en vacances et sait que son père dispose d'une somme suffisante. Elle décide alors d'administrer une dose mortelle de somnifère à ses parents, d'allumer le gaz dans l'appartement et de faire passer son crime pour un suicide. Son père sera retrouvé mort sur son lit. Sa mère, qui n'a avalé que la moitié du médicament, s'en sort.

Pauline Dubuisson, femme indépendante et cultivée, tue son amant de 3 balles, car celui-ci lui a préféré une autre femme. Elle est qualifiée d'orgueilleuse sanguinaire par la presse de l'époque. Elle est condamnée à la perpétuité en 1953, libérée en 1960 pour bonne conduite et part au Maroc.

En 1989, Ida Beussart, adolescente de 17 ans, abat son père, pendant son sommeil, en lui tirant un coup de feu dans la nuque. L'enquête révèle que celui-ci était néo-nazi négationniste, ultra-violent et faisait régner la terreur chez ses filles. Ce fait divers se solde en mai 1992 par un acquittement de la Cour d'assises pour mineurs, car Ida prétend avoir sauvé la vie de sa sœur aînée. En 2008, la mère s'accuse du meurtre de son mari ; mais l'affaire reste close car les faits sont prescrits.

Questions / Réponses

L'affaire Simone Weber a connu un emballement médiatique, avec les incertitudes de la justice de l'époque (il n'y avait pas d'analyses médico-légales, ni de localisation de portables). Aujourd'hui, l'évolution des modes d'investigation facilite la résolution de telles affaires criminelles.

Simone Weber a « usé » 25 avocats, dont le célèbre Maître Vergès. Le juge Thiel reconnaît des relations explosives avec elle, pendant quatre ans et demi.

Concernant l'affaire Jacqueline Sauvage, s'il reconnaît le calvaire et les violences avérées sur cette femme, il rappelle que les deux procès d'assises n'ont pas reconnu la légitime défense. « Elle n'est pas l'exemple le plus révélateur et cela conduit à s'interroger sur la grâce partielle qui lui a été accordée ».

Pour ce qui concerne le dossier «du petit Grégory », il estime que chacun doit rester à sa place ; les juges ne sont pas des policiers, ni l'inverse et les journalistes n'ont pas non plus à se substituer à ces professionnels. L'affaire date de 1984 et il aurait fallu des preuves scientifiques. Pour lui, il est probable qu'on ne pourra pas établir la vérité.

Conclusion : « La Justice a un coût mais ça vaut mieux qu'une erreur judiciaire ».